



Centro Studi "C.E. DI FO.P."

Sede operativa: Molo Sammuzzo - Porto di Palermo – 90139 Palermo
Sede legale: via Monfenera, 51 – 90128 Palermo - P.I.: 04330970825
+39 091.426935 - cedifop@cedifop.it - www.cedifop.it



Communiqué de presse

Il s'agit du numéro 9 du 26 janvier dernier portant sur des dispositions en la matière

Sécurité des activités subaquatiques La Chambre et le Sénat approuvent la loi



PALERME (1er février 2026) – La Chambre des députés et le Sénat de la République ont approuvé la loi n° 9 du 26 janvier 2026 relative aux « Dispositions en matière de sécurité des activités subaquatiques ».

Le texte prévoit plusieurs mesures concernant la formation et la qualification professionnelle des opérateurs subaquatiques et hyperbariques. L'Agence pour la sécurité des activités subaquatiques est chargée de définir les parcours de formation et les qualifications professionnelles des opérateurs subaquatiques et hyperbariques (art. 6). L'inscription à un registre professionnel spécifique est obligatoire pour les opérateurs techniques subaquatiques de faible, moyenne et grande profondeur, ainsi que pour les techniciens hyperbariques (art. 19).

La formation et la qualification professionnelle des opérateurs subaquatiques et hyperbariques sont régies par un décret du Président de la République, après accord au sein de la Conférence unifiée (art. 25). L'Agence pour la sécurité des activités subaquatiques peut promouvoir la formation spécialisée, notamment par des parcours universitaires, des bourses d'étude, des doctorats, des contrats de recherche et des initiatives liées au service civil universel (art. 6).

Conditions d'inscription au registre professionnel

La loi prévoit que les conditions d'inscription au registre professionnel des opérateurs subaquatiques et hyperbariques seront définies par un décret du Ministère des Infrastructures et des Transports (art. 21). Ces conditions incluent la participation à des cours de formation spécifiques et la réussite d'un examen de qualification.

Reconnaissance des titres obtenus à l'étranger

La loi réglemente la procédure de reconnaissance des titres obtenus à l'étranger pour l'exercice des activités subaquatiques et hyperbariques en Italie (art. 22). La procédure sera définie par un décret du Ministère des Infrastructures et des Transports et pourra inclure l'évaluation de la documentation présentée et la vérification des compétences de l'opérateur.

Dans l'ensemble, la loi vise à garantir la sécurité et la qualification professionnelle des opérateurs subaquatiques et hyperbariques, en définissant des parcours de formation et des qualifications professionnelles, ainsi qu'en réglementant l'inscription au registre professionnel et la reconnaissance des titres obtenus à l'étranger. Cela contribuera à réduire les risques pour la sécurité et à améliorer la qualité des services offerts.

Il est intéressant de noter qu'en Sicile existe déjà une loi relative aux parcours de formation pour les activités de plongée industrielle : la loi régionale n° 7 du 21 avril 2016. Cette loi pourrait servir de modèle pour la nouvelle législation nationale. La nouvelle loi pourrait ainsi représenter une opportunité d'harmoniser les dispositions de formation au niveau national et de garantir une plus grande sécurité et qualification professionnelle des opérateurs subaquatiques et hyperbariques dans toute l'Italie.

CENTRO STUDI CEDIFOP – Formazione professionale subacquea industriale

Direttore: ManosKouvakis – Mob. +39 338.3756051

Ufficio stampa: Michelangelo Milazzo (Tessera Ordine nazionale dei giornalisti – Elenco professionisti - n. 062777) Mob. +39 333 649 7773

Full member IDSA (International Diving Schools Association) - Diver Training n. FF 24

Centro accreditato dalla Regione Siciliana CIR AC4847 – SocioCamera di Commercio Italiana per la Germania

Membro EVBB (European Association of Institutes for Vocational Training)